



SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

ENLÈVEMENT PARENTAL INTERNATIONAL D'ENFANTS

Tendances, cadres juridiques, services proposés

Qu'est-ce que l'enlèvement parental international d'enfants (EPIE) ?

Le terme «enlèvement d'enfant» désigne le déplacement illicite d'un enfant hors de son pays de «résidence habituelle», ou le non-retour de l'enfant dans ce pays, par l'un des parents de l'enfant. Un déménagement transfrontalier est illicite lorsque le parent qui a emmené l'enfant ne dispose pas, ou ne dispose pas seul, du droit de modifier le lieu de résidence de l'enfant. L'EPIE est différent de l'enlèvement extrafamilial d'enfants. La recherche¹ et le traitement des cas individuels par le SSI montrent que les tendances de l'EPIE prennent les formes principales suivantes :

- Déplacement illicite ou non-retour de l'enfant dans des situations de **garde partagée** (ce qui implique des droits partagés en matière de déménagement).
- Fuite du parent ayant la garde avec l'enfant dans un contexte de **violence familiale/domestique** présumée («enlèvements de protection»).
- Retour illicite de l'enfant avec le parent ayant la garde dans le pays d'origine de ce parent. Ici, l'enfant est **séparé du parent n'ayant pas la garde**.
- Déplacement ou non-retour de l'enfant par un parent n'ayant pas la garde. Ici, l'enfant est **séparé du parent ayant la garde**.

¹Voir :

[http://www.europarl.europa.eu/ReqData/etudes/STUD/2015/510012/IPOL_STU\(2015\)510012_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/ReqData/etudes/STUD/2015/510012/IPOL_STU(2015)510012_EN.pdf) (p. 17 et suivantes).

Pourquoi des parents «enlèvent-ils» leurs enfants ?

Il existe autant de motifs que de situations individuelles. La plupart du temps, on trouve une ou plusieurs des motivations suivantes chez un parent :

- Il ne voit plus d'avenir possible avec son enfant dans le pays de résidence et cherche un soutien de sa famille et de ses amis dans son pays d'origine.
- Il n'a pas eu accès à des procédures légales et rapides de déménagement.
- Il fuit un contexte de violence familiale physique ou psychologique.
- Il n'accepte pas une décision de justice en matière de droit de visite/droit de garde et pense qu'il sait mieux que le juge local ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Il se sent déshonoré et/ou humilié dans une procédure juridique et «fait justice lui-même».
- Il a perdu son permis de séjour et ramène son enfant avec lui.
- Il craint que les autorités de protection de l'enfance lui retirent son enfant (par exemple pour le placer dans une famille d'accueil).

Normes et lignes directrices internationales et documents internes du SSI :

- [Convention relative aux droits de l'enfant](#)
- [Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants](#)
- [Directive européenne 2008/52/EC sur la médiation en matière civile et commerciale](#)
- [Guide du SSI pour la médiation familiale internationale](#)
- [Bruxelles II bis](#)
- Manuel de traitement des cas individuels du SSI
- [Guide de bonnes pratiques de la HCCH - Médiation](#)
- [Principes pour la mise en œuvre de structures de médiation dans le cadre du Processus de Malte](#)
- [Charte relative aux processus de médiation familiale internationale](#)

En quoi l'ÉPIE est-il préjudiciable à l'enfant ?

Les conséquences d'un ÉPIE sur l'enfant sont différentes dans chaque situation et varient beaucoup d'un cas individuel à l'autre. Certaines conséquences préjudiciables sont : **une séparation brusque** entre l'enfant et la principale personne responsable de lui et/ou d'autres **figures d'attachement** importantes (notamment les frères et sœurs), **un changement** soudain et **non préparé** de l'environnement social et familial de l'enfant, **des procédures juridiques stressantes** pour les parents avec les retombées nuisibles qu'elles entraînent pour l'enfant, etc.

Quelles réponses à l'ÉPIE existent ?

La première réponse est la prévention. Un ÉPIE peut être évité par des services de conseil et de médiation familiale (facultatifs ou obligatoires), ainsi que par un accès facilité à des procédures rapides de déménagement (→ voir la fiche d'information séparée).

Si l'ÉPIE s'est déjà produit, l'éventail de réponses possibles varie en fonction de plusieurs facteurs, en particulier si les deux pays concernés sont ou non des États membres de la **Convention de La Haye de 1980**. Dans 98 pays, cette convention prévoit un recours juridique international, bien que certaines difficultés importantes existent dans la pratique. Dans les plus de 100 pays restants du monde, seules des **possibilités juridiques très limitées** existent; la réponse la plus efficace est une **négociation et médiation** pour assurer un **contact significatif parent-enfant** ou – si possible – le **retour** de l'enfant.

Ce que le SSI préconise dans les cas d'ÉPIE :

- Des programmes systématiques de prévention de l'ÉPIE, notamment des conseils juridiques et une médiation.
- La mise en place de règles et procédures pratiques de déménagement et la possibilité d'une prise de décision rapide.
- L'accroissement du recours à la médiation avant et après l'ÉPIE.
- Des contacts et visites réguliers entre l'enfant et le parent délaissé, ainsi qu'entre les parents, pendant la résolution du conflit.
- La possibilité pour chaque enfant de s'exprimer et d'avoir un représentant légal lors des procédures d'ÉPIE.
- L'adaptation de l'interprétation de la Convention de La Haye de 1980 à la grande diversité de configurations d'ÉPIE, en particulier au sens de l'art. 13 (1) b (→ voir la fiche d'information séparée).
- Une approche de l'ÉPIE qui soit interdisciplinaire plutôt que principalement juridique.

Les services de traitement des cas individuels du SSI englobent :

- Des conseils juridiques et psychosociaux, axés sur l'enfant, aux parents délaissés et/ou aux parents ravisseurs
- Un conseil aux parents sur les manières légales de déménager dans un autre pays
- La prévention de l'ÉPIE par une orientation sur les conséquences nocives de l'ÉPIE et les recours juridiques possibles (national et international), ainsi que par la négociation/médiation
- Des visites et évaluations du foyer par des membres du réseau du SSI
- La facilitation des contacts/visites entre un enfant et le parent délaissé
- Un suivi après le retour de l'enfant
- La médiation familiale internationale
- Une coopération avec les Autorités centrales dans les États membres de la Convention de La Haye
- Une coopération avec les autorités diplomatiques dans les États non membres de la Convention de La Haye

Le plaidoyer et la sensibilisation englobent :

- Des conférences sur l'ÉPIE
- Des formations sur l'ÉPIE destinées aux professionnels de la protection de l'enfance, aux juristes, aux médiateurs, aux assistants sociaux, aux universités, etc.
- Des publications et études sur les causes et les effets de l'ÉPIE
- La promotion de la médiation familiale internationale pour résoudre des cas d'ÉPIE
- Une coopération avec la HCCH